

DÉCISION N° 25-12

Objet : 2025_35_CNT - Application Montri – Prestation complémentaire à celle intégrée à l'offre PAPREC pour étendre le service à tous les usagers du territoire du Sigidurs - UZER

Le Président du SIGIDURS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 20-39 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Président, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions de toute nature – hors marchés publics, emprunt, acquisitions, protocoles transactionnelles, vente et locations immobilières – quel que soit leur montant, ainsi que de l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces conventions,

Vu la décision d25-11 2025_35_CNT - Application Montri – Prestation complémentaire à celle intégrée à l'offre PAPREC pour étendre le service à tous les usagers du territoire du Sigidurs – UZER,

Considérant le déploiement de l'application Montri dans le cadre du marché de collecte n°24COL001 – Lot 1 dans le secteur nord par PAPREC,

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'harmonisation, de rajouter une prestation complémentaire à celle intégrée à l'offre PAPREC pour étendre le service à tous les usagers du territoire du SIGIDURS, dans le secteur sud,

Considérant la nécessité de procéder à la modification de la durée de la prestation complémentaire à celle intégrée à l'offre PAPREC prévu dans la décision d25-11 en date du 13 mars 2025,

Considérant la proposition jointe en annexe à la présente décision,

DÉCIDE

Article 1 – Le retrait et le remplacement de la décision d25-11 en date du 13 mars 2025 par la décision d25-12.

Article 2 - L'acceptation des termes de la proposition pour le déploiement de l'application Montri sur l'extension du service à tous les usagers du territoire du Sigidurs, à intervenir, telle que jointe, aux fins de l'objet détaillé *supra* et dans les conditions suivantes :

Titulaire : UZER
1 allée des Ingénieurs, Les Milles,
13290 AIX-EN-PROVENCE

Durée : Marché d'une durée de 4 ans

Coût annuel : 9 100 € HT par an intégrant une remise de 10 % sur l'abonnement

Coût total : 33 560 € HT soit 35 405,80 € TTC

(Paramétrage : 800 € + Abonnement Montri collecte 4 x 9 100 € – Remise : 3 640 €)

Pas de souscription au module déchetterie.

Article 3 - L'imputation de la dépense sur les crédits de l'exercice correspondant.

Article 4 - La passation et la signature de la proposition telle que jointe ainsi que les documents y afférents.

Article 5 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- à Madame le Trésorier Principal de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le 21 mars 2025

Par délégation,
Le Président du SIGIDURS

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 21/03/25
- La publication le : 21/03/25
- La notification le : 21/03/25